

Tableau 04.90 - I. POSITION A LA BAISSSE EN TITRES D'EMPRUNT A UN AN AU PLUS

Code	Numéro du sous-poste de l'état comptable dans lequel les titres sont enregistrés	Identification des titres			Monnaie (code ISO-4217)	Valeur nominale ⁽¹⁾	Montant ⁽¹⁾ à concurrence duquel les titres sont enregistrés au sous-poste concerné de l'état comptable	Valeur de marché ⁽¹⁾	ID
		Code	ID	Dénomination					
	05	10	11	15	40	50	60	70	71
001									
002									
003									

⁽¹⁾ Montant dans la monnaie concernée.

Tableau 04.91 - II. POSITION A LA BAISSSE EN TITRES D'EMPRUNT A PLUS D'UN AN

Code	Numéro du sous-poste de l'état comptable dans lequel les titres sont enregistrés	Identification des titres			Monnaie (code ISO-4217)	Valeur nominale ⁽¹⁾	Montant ⁽¹⁾ à concurrence duquel les titres sont enregistrés au sous-poste concerné de l'état comptable	Valeur de marché ⁽¹⁾	ID
		Code	ID	Dénomination					
	05	10	11	15	40	50	60	70	71
001									
002									
003									

⁽¹⁾ Montant dans la monnaie concernée.

Tableau 04.92 - III. POSITION A LA BAISSSE EN ACTIONS ET TITRES ASSIMILES

Code	Numéro du sous-poste de l'état comptable dans lequel les titres sont enregistrés	Identification des titres			Nombre ⁽¹⁾	Monnaie (code ISO-4217)	Montant ⁽²⁾ à concurrence duquel les titres sont enregistrés au sous-poste concerné de l'état comptable	Valeur de marché ⁽²⁾	ID
		Code	ID	Dénomination					
	05	10	11	15	25	40	60	70	71
001									
002									
003									

⁽¹⁾ En unités.

⁽²⁾ Montant dans la monnaie concernée.

Commentaire des tableaux 04.90 à 04.92 inclus

RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA POSITION À LA BAISSÉ EN
VALEURS MOBILIERES

1. Ces tableaux mentionnent nominativement les passifs portés au poste 222.2 de l'état comptable.
2. Dans la colonne 10 (Code), on indique par priorité le code ISIN. La colonne 11 (ID = Identification) indique si le code dans la colonne 10 est le code ISIN ("ISIN") ou, à défaut, un autre code ("CUSIP", "SEDOL", "COMMON", etc.).
3. Les établissements de crédit ayant des sièges à l'étranger ne font rapport que sur la situation territoriale (code situation 10).
4. La colonne 71 (ID = Identification) indique par un chiffre si la valeur de marché dans la colonne 70 est une véritable valeur de marché en clean price ("1") ou, à défaut, la meilleure estimation ("2").

Règles de validation des tableaux 04.90 à 04.92 inclus

Tableaux 04.90 à 04.92 inclus "Relevé détaillé de la position à la baisse en valeurs mobilières "

Les établissements rapporteurs doivent communiquer uniquement la situation territoriale (code situation 10) des tableaux 04.90 à 04.92 inclus.

1 Situation territoriale

1.1 *Cohérence interne*

La cohérence interne ne porte que sur les codes introduits pour les colonnes du

	tableau 04.90 :	05 = 222.2 10 = code ISIN; si aucun code ISIN n'existe, autre code; en absence de tout code, des caractères blancs sont admis mais ils feront l'objet d'un suivi 11 = identification du type de code contenu dans la colonne 10; les valeurs doivent soit provenir de la table préétablie, soit être une dénomination pour les types de code ne figurant pas dans la table préétablie, soit être des caractères blancs au cas où aucun code ne figure dans la colonne 10 40 = code monnaie ISO existant 71 = identification du type de valeur de marché figurant dans la colonne 70; les valeurs sont soit "1" pour une véritable valeur de marché en clean price ou à défaut, "2" pour la meilleure estimation; un caractère blanc n'est pas admis
001		Contrôle sur le format du code du titre et sur l'unicité de la clé "rubrique" (col 05) et "code du titre" (col 10)
002		col 50 ≠ 0, col 60 ≠ 0
003		Concordance entre les ISO-codes monnaies communiqués par l'établissement rapporteur et ceux utilisés par la BNB pour un même titre
	tableau 04.91 :	05 = 222.2 10 = code ISIN; si aucun code ISIN n'existe, autre code; en absence de tout code, des caractères blancs sont admis mais ils feront l'objet d'un suivi 11 = identification du type de code contenu dans la colonne 10; les valeurs doivent soit provenir de la table préétablie, soit être une dénomination pour les types de code ne figurant pas dans la table préétablie, soit être des caractères blancs au cas où aucun code ne figure dans la colonne 10 40 = code monnaie ISO existant 71 = identification du type de valeur de marché figurant dans la colonne 70; les valeurs sont soit "1" pour une véritable valeur de marché en clean price ou à défaut, "2" pour la meilleure estimation; un caractère blanc n'est pas admis
001		Contrôle sur le format du code du titre et sur l'unicité de la clé "rubrique" (col 05) et "code du titre" (col 10)
002		col 50 ≠ 0, col 60 ≠ 0
003		Concordance entre les ISO-codes monnaies communiqués par l'établissement rapporteur et ceux utilisés par la BNB pour un même titre
	tableau 04.92 :	05 = 222.2 10 = code ISIN; si aucun code ISIN n'existe, autre code; en absence de tout code, des caractères blancs sont admis mais ils feront l'objet d'un suivi 11 = identification du type de code contenu dans la colonne 10; les valeurs doivent soit provenir de la table préétablie, soit être une dénomination pour les types de

	code ne figurant pas dans la table préétablie, soit être des caractères blancs au cas où aucun code ne figure dans la colonne 10
	40 = code monnaie ISO existant
	71 = identification du type de valeur de marché figurant dans la colonne 70; les valeurs sont soit "1" pour une véritable valeur de marché en clean price ou à défaut, "2" pour la meilleure estimation; un caractère blanc n'est pas admis
001	Contrôle sur le format du code du titre et sur l'unicité de la clé "rubrique" (col 05), "code du titre" (col 10) et "code monnaie" (col 40)
002	col 25 ≠ 0, col 60 ≠ 0
003	Concordance entre les ISO-codes monnaies communiqués par l'établissement rapporteur et ceux utilisés par la BNB pour un même titre

Par convention, s'il n'y a pas de valeur comptable on met "1" dans la colonne 60.

1.2 Concordance

Par tableau 04.90 à 04.92 inclus, il faut que la somme des montants, pour leur contre-valeur en EUR, de la colonne "Montant à concurrence duquel les titres sont enregistrés au sous-poste concerné de l'état comptable" soit égale ou inférieure à la valeur du poste correspondant du bilan (222.2) de la situation passive sur base territoriale.

Ci-dessous le test pour chacun des tableaux 04.90 à 04.92 inclus:

code 222.2 à la colonne 05 :

- | | |
|-----|---|
| 501 | - code-monnaie ISO égal à EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60, est égale ou inférieure à la valeur de [(222.2),(10)] de la situation passive sur base territoriale ; |
| 502 | - code-monnaie ISO différent de EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 et converties en EUR, est égale ou inférieure à la valeur de [(222.2),(15)] de la situation passive sur base territoriale ; |

Pour l'ensemble des tableaux 04.90 à 04.92 inclus, il faut que la somme des montants, pour leur contre-valeur en EUR, de la colonne "Montant à concurrence duquel les titres sont enregistrés au sous-poste concerné de l'état comptable" soit égale à la valeur du poste correspondant du bilan (222.2) de la situation passive sur base territoriale.

Ci-dessous le test pour l'ensemble des tableaux 04.90 à 04.92 inclus:

code 222.2 à la colonne 05 :

- | | |
|-----|--|
| 503 | - code-monnaie ISO égal à EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60, est égale à la valeur de [(222.2),(10)] de la situation passive sur base territoriale; |
| 504 | - code-monnaie ISO différent de EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 et converties en EUR, est égale à la valeur de [(222.2),(15)] de la situation passive sur base territoriale; |

En outre, pour chaque tableau individuel :

- | | |
|-----|--|
| | tableau 04.90 : |
| 505 | Cf. Annexe 2.2 (Déclarations "NEANT"). |
| | tableau 04.91 : |
| 505 | Cf. Annexe 2.2 (Déclarations "NEANT"). |

505 tableau 04.92 :
 Cf. Annexe 2.2 (Déclarations "NEANT").

Par tableau 04.9N et par titre, le cours implicite du titre sera calculé; sa vraisemblance sera jaugée par comparaison à la Centralised Securities Data Base de la Banque Centrale Européenne.

Annexe 2.2

DECLARATIONS "NEANT" (PORTEFEUILLE)

Les tableaux du Portefeuille repris ci-après ne peuvent JAMAIS être déclarés comme "NEANT" lorsque certaines rubriques de l'état comptable contiennent des montants

Déclaration NEANT à rejeter

Tableaux Portefeuille

506	T.03.90	si [(131.1)(05)] <> 0 ou [(131.2)(05)] <> 0 ou [(131.3)(05)] <> 0 ou [(131.4)(05)] <> 0
507	soit T.03.90 soit T.03.91	si [(131.6)(05)] <> 0
506	T.03.91	si [(131.5)(05)] <> 0
506	T.03.92	si [(132.9)(05)] <> 0
506	T.03.93	si [(133.9)(05)] <> 0
506	T.03.94	si [(134.1)(05)] <> 0 ou [(134.2)(05)] <> 0 ou [(134.3)(05)] <> 0 ou [(134.51)(05)] <> 0
506	T.03.95	si [(134.4)(05)] <> 0 ou [(134.52)(05)] <> 0
506	T.03.96	si [(135.1)(05)] <> 0 ou [(135.2)(05)] <> 0 ou [(135.3)(05)] <> 0 ou [(135.51)(05)] <> 0
506	T.03.97	si [(135.41)(05)] <> 0 ou [(135.42)(05)] <> 0 ou [(135.52)(05)] <> 0
506	T.03.98	si [(171.29)(05)] <> 0 ou [(171.39)(05)] <> 0 ou [(171.41)(05)] <> 0
505	soit T.04.90 soit T.04.91 soit T.04.92	si [(222.2)(05)] <> 0
505	T.04.93	si [(231.1)(05)] <> 0 ou si [(232.1)(05)] <> 0

506	soit T.04.93	
	soit T.04.94	si [(232.3)(05)] <> 0 ou
		si [(233.1)(05)] <> 0 ou
		si [(233.2)(05)] <> 0 ou
		si [(271)(05)] <> 0 ou
		si [(272)(05)] <> 0
505	T.04.94	si [(231.2)(05)] <> 0 ou
		si [(232.2)(05)] <> 0
503	T.04.95	si [(281.9)(05)] <> 0
505	soit T.05.90	
	soit T.05.91	
	soit T.05.92	si [(371.1)(05)] <> 0 ou
		si [(371.2)(05)] <> 0 ou
		si [(371.3)(05)] <> 0 ou
		si [(371.4)(05)] <> 0
